



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 2019**

N°2019-39

L'an deux mille dix neuf et le lundi 9 septembre 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : le 4/09/2019

Date d’Affichage : le 4/09/2019

PRESENTS : M. Géry WIBAUX, Mme Anne-Marie BRUNET, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, M. Yoane MARTINIERE, Mme Nathalie FILLATRE, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, M. Francis CHEDOZEAU, M. Alexandre FRESNEAU, M. Loïc CHATILLON.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christelle PREVOST donne soin pouvoir à Mme Nathalie VILLAUME,
M. Thierry ANDRAULT donne pouvoir à Mme Nathalie FILLATRE,
M. Jean-Denis DECHAUME donne son pouvoir à M. Alain BESNAULT,
Mme Stéphanie PENOT,

SECRETAIRE : Loïc CHATILLON,

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 3 pouvoirs

Objet de la délibération : avis du conseil municipal de Oyré sur le projet de programme local de l’habitat arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de Grand Châtelleraut.

Par délibération n°19 du conseil communautaire du 8 juillet 2019, la communauté d’agglomération de Grand Châtelleraut a arrêté son projet de Programme Local de l’Habitat pour la période de 2020-2025.

Avec l’élaboration de ce 3ème P.L.H., elle se dote d’un outil de planification et de définition d’une stratégie d’action en matière de politique de l’habitat, qui se décline à l’échelle des 47 communes de l’agglomération. Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements du territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l’offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu’il a fixés.

Le projet de P.L.H. est le résultat d’une démarche partenariale ayant associé les communes membres de l’agglomération, les services de l’État et les acteurs locaux de l’habitat.

Avec l’appui du bureau d’études Citadia-Mercat, son élaboration a été validée lors de 3 comités de pilotage qui ont eu lieu les 16 avril 2018, 4 décembre 2018 et 15 avril 2019. Deux séminaires de l’habitat ont également été organisés les 10 octobre 2017 et 16 avril 2018. Enfin 6 séances d’ateliers de travail ont été organisées, 3 lors de l’élaboration du diagnostic en décembre 2017 et 3 en mars 2019 pour travailler le programme d’actions. Ces ateliers réunissaient les maires des communes et les partenaires locaux de l’habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l’habitation, le projet de P.L.H. se compose ainsi :

AR PREFECTURE

086-218601862-20190910-D2019_39-DE
Regu le 10/09/2019

- **un diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire de la CAGC,
- **des orientations stratégiques**, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener Grand Châtelleraut. Elles sont au nombre de 4 :

Axe 1 : Conforter les pôles structurants de l'agglomération et revitaliser les centres-bourgs,

Axe 2 : Assurer la diversification de l'offre de logements et accompagner la montée en qualité notamment thermique du parc existant,

Axe 3 : Faciliter l'ensemble des parcours résidentiels sur le territoire,

Axe 4 : Affirmer le rôle de pilote de Grand Châtelleraut en matière de politique de l'habitat,

- **un programme d'actions**, qui décline les objectifs en 12 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logements et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de Grand Châtelleraut.

Ce programme se décompose ainsi :

- Accompagner le développement économique de Grand Châtelleraut par une relance de la production à hauteur de 290 logements par an.
- Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière intercommunale permettant l'atteinte des objectifs de production et assurant un développement résidentiel durable.
- Lutter contre la déqualification du parc ancien afin de contribuer au renforcement de la qualité urbaine des centralités.
- Proposer une offre locative sociale de qualité et adaptée à la demande locale.
- Développer une offre en accession abordable, en adéquation avec les ressources des ménages.
- Améliorer la qualité du parc privé et lutter contre les situations de mal-logement.
- Poursuivre la mise en place de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux.
- Diversifier les réponses en logements et en hébergement à destination des jeunes et des ménages les plus fragiles.
- Adapter les logements neufs et existants aux enjeux du vieillissement et du handicap.
- Permettre l'accueil des gens du voyage et proposer une offre adaptée pour favoriser l'intégration des ménages.
- Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs projets.
- Mettre en place les outils de suivi et d'animation du PLH.

La déclinaison dans le temps de ce programme implique un montant global de participation de l'agglomération à hauteur de **5 millions d'euros**. Ce programme Local de l'habitat tient compte des tendances démographiques et de la stratégie validée par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

En ce qui concerne la commune de Oyré, la fixation des objectifs de production de logements a tenu compte de la présence de commerces et services, du nombre de logements locatifs sociaux déjà présents, des enjeux d'habitat définis dans le diagnostic, des orientations du document d'urbanisme en vigueur (ou en cours d'élaboration), de la disponibilité foncière et d'ajustements liés aux données socio-démographiques, et du SCOT du Seuil du Poitou en cours de finalisation.

AR PREFECTURE

086-218601862-20190910-D2019_39-DE
Regu le 10/09/2019

Pour la commune de Oyré, les objectifs de production sont les suivants :

Commune de Oyré			
	Livraisons annuelles (période 2006-2016)	Durée du PLH 2020-2025 (nombre de logements par an)	TOTAL durée du PLH
Production globale de logements neufs	6		
Dont production de logements locatifs sociaux			

Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault			
Production globale de logements neufs	-	290	1740
Dont production de logements locatifs sociaux	-	55	330
Remise sur le marché de logements vacants		38	228

Il a été décidé d'étendre la dérogation au supplément de loyer de solidarité (S.L.S.) à certaines communes du territoire et certains quartiers de Châtellerault. Le but essentiel est de contribuer à préserver la mixité sociale dans le parc HLM, par le maintien dans les lieux des ménages qui seraient tentés de quitter leur logement si le S.L.S. leur était appliqué. L'état du marché qui est en faible tension n'est pas un obstacle à l'accès au logement des ménages défavorisés.

APRÈS DELIBERATION, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet sur le projet de P.L.H. tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault le 8 juillet 2019, un avis :

 favorable sans observation.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 10 septembre 2019



Le Maire,

Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20190910-D2019_39-DE
Regu le 10/09/2019

AR PREFECTURE

086-218601862-20190910-D2019_39-DE
Regu le 10/09/2019